

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2011

CP 11/10-24

L'an deux mil onze, le 24 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : /

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE
PROJETS DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT
DE RETENUES COLLINAIRES**

Lors de sa séance du 22 Décembre 1982, notre Assemblée a accepté l'extension du programme départemental de retenues collinaires, réservé aux ouvrages collectifs, aux travaux faits par les particuliers.

Dans ses séances des 3 Juin 1983, 9 Janvier 1984, 30 Mai 1984, 6 Février 1986, 20 Juin 1988 et 19 Décembre 1989, le Conseil Général a déterminé les critères ouvrant droit à la participation financière du Département.

Dans sa séance du 16 décembre 1993, l'Assemblée a réorienté cette politique comme suit :

MAITRES D'OUVRAGES : Agriculteurs

PROJET :

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

1er cas : travaux de création de réserves d'eau d'une capacité utile supérieure à 5 000 m³, y compris l'acquisition et l'installation de la station de pompage et du réseau de canalisations enterrées.

2ème cas : travaux d'agrandissement d'une capacité minimum de 5 000 m³ d'une retenue déjà subventionnée par le Conseil Général.

- * Ne sont pas pris en compte les travaux relatifs :
 - au strict entretien,
 - à la consolidation,
 - au curage d'un ouvrage existant.

CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DEMANDES

- La maîtrise d'oeuvre des projets doit être confiée à un bureau d'études en ingénierie hydraulique.

- Pour les agrandissements : la retenue doit exister depuis au moins dix ans.

- Toute personne bénéficiant ou ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre de cette politique ne pourra présenter un nouveau projet dans les dix ans qui suivent la décision favorable du Conseil Général.

FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- Plafond subventionnable par projet :

* 15 250 € + 1,07 € au m³d'eau stockée

- Taux de subvention par tranche de volume :

* 50 % de 0 à 20 000 m³

* 35 % de 20 000 à 50 000 m³

* 25 % de 50 000 à 75 000 m³

* 15 % de 75 000 à 200 000 m³

- Plancher subventionnable : 5 000 m³

CONSTITUTION DU DOSSIER

Pièces à joindre :

- Demande de subvention pour l'(ou les) agriculteur(s) concerné(s),
- Note explicative du projet,
- Plan des travaux,
- Devis des travaux,
- Engagement de (ou des) l'agriculteur(s) concerné(s) de se servir de cette retenue pendant 3 ans exclusivement pour l'irrigation des terres agricoles,
- Fiche détaillée de l' (des) exploitation(s).

Présentation :

- Un seul dossier regroupant l'ensemble des travaux, (retenue collinaire et installations annexes),
- Deux dossiers au plus (un pour le lac et un pour les installations annexes).

Procédure :

Délégation donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner chacune des demandes au vu des avis de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) et du Comité Départemental de l'Hydraulique Agricole.

En application de ces dispositions, le Comité Départemental de l'Hydraulique Agricole s'est réuni le 15 septembre 2011 à l'Hôtel du Département pour examiner le dossier.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le dossier présenté.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet, sur l'article 204212, sous-fonction 928 du Budget Départemental.

* Autorisation de Programme 2011	25 311 €
* Engagement à ce jour	/
* Engagement à la présence Commission	25 311 €
* Disponible sur l'exercice 2011	0 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité départemental de l'Hydraulique Agricole réuni le 15 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention suivante d'un montant de 25 311 € :

Création d'une retenue collinaire et installation de matériels annexes

		MONTANT INVESTIS- SEMENT H.T.	PLAFOND DEPENSE SUBVENTION- NABLE	MONTANT SUBVENTION	AVIS MISE	AVIS DU COMITE
1 demandeur sur la commune de LAPENCHE		94 265 €	60 190 €	25 311 €	AF	AF

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204212, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,